



Doit-on poser notre jour de repos hebdomadaire ?

Par **strass.comets**, le **07/06/2019** à **16:15**

Bonjour,

Je suis salarié (agent de maîtrise) dans une association culturelle de loi 1901, à but non lucratif. Nous dépendons de la convention des entreprises artistiques et culturelles.

Avec mes collègues, nous rencontrons un problème concernant nos heures et nos congés. Nous travaillons 39h/semaine, avec 2 RTT par mois. Certains d'entre nous travaillent 35h, sans les RTT.

Dans le cadre d'un festival, nous travaillons le samedi, et parfois le samedi et le dimanche. Dans les semaines où nous travaillons le samedi, il nous reste donc le dimanche pour nous reposer. Mais dans le cas où nous travaillons samedi et dimanche, notre employeur nous demande, pour être en accord avec la loi "pas plus de 6 jours de travail consécutif", de poser nos heures de récupération.

Nous avons donc la nette impression que l'on doit "financer" notre jour de congé hebdomadaire, alors que d'habitude, notre dimanche nous est accordé d'office. Si nous prenons sur nos heures, notre semaine nous revient donc à 39h (au lieu de 47h réellement travaillées). Nous travaillons autant d'heures que la semaine standard, sans congé hebdomadaire obligatoire.

Ce qui nous a fait tiquer, c'est qu'on s'est rendu compte qu'en comparant la semaine où on travaille samedi et la semaine où on travaille samedi et dimanche, nous arrivions au même nombre d'heures, sauf que dans un cas, on nous donne un jour de congé (le dimanche) et dans l'autre, c'est à nous de "régulariser" avec nos heures travaillées.

Ma question : pouvons-nous exiger de nous faire payer nos heures ou de les garder en heures de récupération, et dans ce cas comment en faire la demande à notre employeur (article à présenter etc...) ?

Merci par avance à tous ceux qui nous donneront réponse.

Bien à tous.

Anonyme.